
L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

The impact of the revitalization of the role of the Court of Auditors in Algeria: Good governance and prevention against corruption

AIT ISSAD Samir*

Laboratoire Finances International, les études sur la gouvernance et la relance économiques. Doctorant en Sciences de Gestion spécialité management Budgétaire,
Faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion.

Université Badji Mokhtar Annaba.

samir.aitissad@univ-annaba.org

Date de soumission: 15/04/2023

TLILI TAREK

Laboratoire Finances International, les études sur la gouvernance et la relance économiques
Maitre de conférences « B »
Faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion.

Université Badji Mokhtar Annaba.

tareklili935@yahoo.fr

Date de publication: 07/06/2023

Résumé:

La cour des comptes, comme Institution Supérieure de Contrôle (ISC), a comme mandat constitutionnel de favoriser l'utilisation régulière et efficiente des ressources, moyens matériels et fonds publics, de promouvoir l'obligation de rendre compte, la transparence dans la gestion des finances publiques et de contribuer au renforcement de la prévention et de la lutte contre les diverses formes de la corruption, L'objectif de l'étude est de montrer que sa redynamisation est un axe stratégique dans la stratégie de la bonne gouvernance des finances de l'État.

L'étude va démontrer que cette redynamisation contribuera dans l'implantation d'une discipline dans la gestion publique, une bonne gouvernance et de la prévention contre la corruption, et ce à travers plusieurs actions, notamment renforcer l'indépendance de l'institution et la publication de leurs travaux de contrôle et d'évaluation.

Mots clés : Cour des comptes, Bonne gouvernance Prévention contre la corruption, Transparence, Efficacité.

Jel Classification Codes : G30.

Abstract:

The Court of Auditors, as a Supreme Audit Institution (SAI), has the constitutional mandate to promote the regular and efficient use of resources, material means and public funds, to promote accountability, transparency in the management of public finances and to contribute to the reinforcement of the prevention and the fight against the various forms of corruption, The objective of the study is to show that its revitalization is a strategic axis in the strategy of the good governance of the finances of the State.

The study will demonstrate that this revitalization will contribute to the establishment of a discipline in public management, good governance and the prevention of corruption, through several actions, in particular strengthening the independence of the institution and the publication of their monitoring and evaluation work.

Keywords: Court of Auditors, Good governance Prevention against corruption, Transparency, Efficiency.

Jel Classification Codes : G30.

* Corresponding author.

L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

1. Introduction générale

Dans toute société qui se veut organisée, le besoin d'institutionnalisation de la fonction de contrôle est ressenti comme une nécessité vitale. Ce constat est d'autant plus vrai que l'activité du contrôle est indissociable de toute action, elle en est à la fois l'élément moteur, l'instrument de démocratisation et de régulation. (Benkraouda et Negadi; 2016).

Les contrôles de l'Etat font toujours débat, d'autant que leur efficacité est souvent contestée, ainsi ces contrôles jouent toujours un rôle déterminant dans les rapports entremêlés de force et d'interdépendance entre l'Etat et les collectivités, surtout en période de tensions budgétaire et d'incertitude juridique.

Si le contrôle de régularité des procédures financières reste indispensable dans un état de droit, le contrôle de la gestion de l'efficacité et de l'efficience des politiques publiques devient désormais nécessaire. Trois types de contrôles peuvent être distingués, chacun exercé par différents acteurs : les contrôles internes, les contrôles externes et l'évaluation. (MORDAQ; 2016).

La cour des comptes en tant qu'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC), exerce un contrôle à posteriori des finances de l'Etat, des collectivités publiques, des services publics et les capitaux marchands de l'Etat.

La démarche d'évaluation de contrôle de la cour des comptes à laquelle procède cet article, s'inscrit dans la perspective d'un renforcement de leur utilité et de leur adaptation au service de la qualité de l'action publique.

1.1. Problématique

Ainsi, la problématique qui sera étudiée sera la suivante : « **Comment la redynamisation du rôle de la cour des comptes pourrait réussir le renforcement d'une bonne gouvernance des finances publiques et la prévention contre la corruption en Algérie ?** ».

1.2. Hypothèses

La redynamisation de la cour des comptes, comme a comme impact de favoriser l'utilisation régulière et efficace des ressources, moyens matériels et fonds publics, de promouvoir l'obligation de rendre compte et la transparence dans la gestion des finances publiques et de contribuer au renforcement de la prévention et de la lutte contre les diverses formes de fraudes et de pratiques illégales.

1.3. Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude de mettre en exergue l'impact de la redynamisation de la Cour des Comptes sur la bonne gouvernance des finances publiques et la prévention de la corruption en Algérie, dans un contexte national marqué par la multiplication des réformes du système budgétaire et comptable, induite par la Loi Organique n°18/15 du 02 septembre 2018 relative aux lois de finances, qui consacre le passage du principe du

gestion axées sur les résultats, devant introduire notamment des nouvelles approches de gestion telle que la mise en place d'un système axés sur les résultats et la performance, la responsabilisation des gestionnaires, la pluri annualité et informatisation du processus.

Aussi, la réforme comptable sera basée préalablement à la réforme de la Loi sur la comptabilité publique, qui consacre des nouveaux principes à la gestion comptable, telle que l'introduction de la comptabilité des droits constatés et la comptabilité analytique, en plus de la comptabilité de caisse (comptabilité budgétaire).

1.4.Méthodologie

Pour pouvoir répondre à cette problématique de manière pertinente, nous avons réalisé une étude analytique exploratoire, en vue de répondre à notre problématique, et ce à travers l'approche du constructivisme (exploration) dans le sens où elle permet de dévoiler les conditions de réussite de la Cour des comptes dans l'implantation de la bonne gouvernance dans la prévention contre la corruption en Algérie.

2. Présentation de l'Audit de la cour des comptes

❖ Les missions des ISC

Le contrôle public fait partie intégrante des systèmes démocratiques. La majorité des pays qui forment actuellement les nations unies, ont tous mis en place des dispositions visant à garantir à ce que les dépenses publiques soient transparentes et qu'elles font aussi l'objet d'une obligation de rendre compte et d'une surveillance stricte. C'est dans ce domaine qu'interviennent les institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) en tant qu'auditeurs publics externes.

Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle majeur, en ce sens qu'elles constituent des observateurs critiques indépendants et qui font autorité de la responsabilité de l'État à l'égard du public (B.González, A.López et R.García ; 2008).

Les ISC réalisent des enquêtes indépendantes afin de déterminer si l'utilisation des ressources publiques est efficiente, efficace et économique, et si les dépenses publiques et la perception des recettes sont conformes aux règles applicables. Elles soutiennent le contrôle parlementaire des pouvoirs publics en publiant des rapports d'audit factuels, objectifs et impartiaux, et permettent ainsi d'améliorer les politiques, les programmes, l'administration publique et la gestion des finances publiques.

Leurs missions ont été élargies au cours des trente dernières années, pour inclure le contrôle de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacités. Cette action contribue à renforcer la confiance des citoyens dans le système d'équilibre des pouvoirs de nos sociétés ainsi que le bon fonctionnement de nos démocraties.

L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

Toutefois, dans les pays sous-développés, ce besoin est exprimé par les citoyens quand ils commencent à douter de l'honnêteté de leurs dirigeants et la nécessité de l'instaurer est ressentie par la classe dirigeante quand elle constate qu'elle est entraînée de perdre la confiance de ces citoyens. Ceci reste la principale motivation de la création d'institutions de contrôle dans les pays sous développés. (Benkraouda et Negadi; 2016).

Bon nombre des ISC couvertes dans ce répertoire peuvent se prévaloir d'un riche héritage historique (remontant parfois à plusieurs centaines d'années), tandis que d'autres n'ont été mises en place que récemment sous leur forme actuelle. La structure, le mandat et les pouvoirs de la plupart des ISC ont évolué au fil du temps, parfois à la suite d'un changement d'ordre politique ou d'une réforme de l'administration publique.

L'ensemble des ISC à travers le monde compose l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), laquelle est une organisation autonome, indépendante et apolitique, est une organisation non-gouvernementale dotée d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies.

L'INTOSAI exerce ses activités comme organisation de tutelle pour la communauté du contrôle externe des finances publiques. L'INTOSAI fournit un cadre institutionnalisé pour les institutions supérieures de contrôle afin de promouvoir le développement et le transfert de connaissances, améliorer le contrôle des finances publiques à l'échelle mondiale et renforcer les capacités professionnelles, l'estime et l'influence des ISC membres dans leurs pays respectifs.

Créée en 1953, 34 ISC et organisations partenaires se sont réunies à La Havane à l'initiative du président de l'ISC de Cuba : il s'agissait du premier Congrès, qui a vu la naissance de l'INTOSAI comme une association internationale. Les participants ont décidé que le Congrès se réunirait tous les trois ans dans des lieux différents.

❖ Les mécanismes légaux d'intervention de la cour des comptes en Algérie

La cour des comptes, est une Institution supérieure de contrôle à posteriori des finances publiques (ISC), instituée par l'article 199 de la Constitution², et est régie par l'ordonnance n° 95-20 du 17 juillet 1995 qui lui donne une compétence universelle de contrôle sur tous les fonds publics.

A ce titre, sa mission consiste à vérifier les conditions d'utilisation et à apprécier la gestion des ressources, moyens matériels et fonds publics par les organismes soumis à son contrôle ainsi que de s'assurer de la conformité de leurs opérations financières et comptables, aux lois et règlements en vigueur.

Décret Présidentiel n° 20-442 du 30 décembre 2020 portant révision constitutionnelle.²

Le contrôle exercé par la Cour des comptes vise à travers les résultats qu'il dégage :

- A favoriser l'utilisation régulière et efficiente des ressources, moyens matériels et fonds publics ;
- A promouvoir l'obligation de rendre compte et la transparence dans la gestion des fonds publics.

Pour l'exercice de la mission qui lui est dévolue, l'ordonnance n°95-20 lui donne compétence administrative et juridictionnelle.

Dans l'exercice de ses attributions administratives, la Cour des comptes :

- Contrôle le bon emploi des ressources, fonds, valeurs et moyens matériels publics, par les organismes soumis à son contrôle ;
- Apprécie la qualité de leur gestion au plan de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie, par référence aux missions, aux objectifs et aux moyens mis en œuvre ;
- Recommande, à l'issue de ses investigations, les mesures d'amélioration qu'elle estime appropriées.

Ces attributions s'exerce à travers plusieurs formes de contrôle, telle que le contrôle de la qualité de gestion :

- A travers le contrôle de la qualité de la gestion des organismes et service publics qui relèvent de son champ de compétence, la Cour des comptes apprécie les conditions d'utilisation et de gestion des ressources, moyens matériels et fonds publics au plan de l'efficacité, de l'efficience et l'économie (Art. 69 de l'ordonnance n°95-20).
- Elle contrôle les conditions d'octroi et d'utilisation des subventions et concours financiers accordés par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements et organismes publics soumis à son contrôle (Art.70 de l'ordonnance n° 95-20).
- Elle contrôle l'utilisation des ressources collectées par les organismes quel que soit leur statut, qui font appel à la générosité publique pour soutenir des causes humanitaires, sociales, scientifiques, éducatives ou culturelles, en vue de s'assurer que les dépenses effectuées à partir des ressources collectées sont conformes aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique (Art. 71 de l'ordonnance n° 95-20).
- Elle « participe à l'évaluation, au plan économique et financier, de l'efficacité des actions, plans, programme et mesures initiées par les pouvoirs publics en vue de la réalisation d'objectifs d'intérêt national et engagés directement ou indirectement par les institutions de l'Etat ou des organismes publics soumis à son contrôle ». (Art.72 de l'ordonnance n° 95-20).

L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

Dans l'exercice de ses attributions juridictionnelles, la Cour des comptes :

- Elle s'assure, en matière de reddition des comptes, d'apurement des comptes des comptables publics et de discipline budgétaire et financière du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Elle sanctionne les irrégularités et infractions constatées.

Ces attributions s'exerce à travers plusieurs formes de contrôle, telle que :

A. L'apurement des comptes des comptables publics

La Cour des comptes apure et juge les comptes des comptables publics. A ce titre, elle « vérifie l'exactitude matérielle des opérations qui y sont décrites ainsi que leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables » (art. 75 de l'ordonnance n°95-20 du 17/07/95 relative à la Cour des comptes)

B. Le contrôle de la discipline budgétaire et financière (CDBF)

Lorsqu'une irrégularité ou faute constitue une violation caractérisée des règles de disciplines budgétaires et financière, et occasionne par là même un préjudice au trésor public ou à un organisme public, la Cour des comptes à compétence pour engager la responsabilité du gestionnaire ou agent des institutions, établissements et organismes soumis à son contrôle, responsable de cette infraction.

3. La bonne gouvernance de la gestion publique et la prévention de la corruption

3.1. La bonne gouvernance de la gestion publique

Les dictionnaires donnent plusieurs significations, assez proches, pour définir le terme "gouvernance". Ils l'ont qualifié par des mots comme : Administrateur, piloter ; art de piloter, gérer, gouverner. Mais cette notion possède une dimension plus large. Pour cerner les différents aspects, et la plénitude du sens de ce terme, il convient de connaître son historique.

Le sens actuel du terme tire sa signification première du mot anglo-saxon "gouvernance". Mais son contenu, va connaître une extension et une dimension remarquables, pour devenir actuellement un concept incontournable dans l'évaluation des politiques de développement et dans la compréhension de la globalisation. Le terme "gouvernance", fait ses apparitions dans les documents officiels dans les années quatre-vingt, notamment dans les rapports des institutions internationales.

Aujourd'hui, le terme "gouvernance" est largement utilisé, et diversement interprété. Il s'est imposé dans le vocabulaire des économistes, des sociologues et des hommes politiques. Le concept est devenu incontournable pour toute analyse sur le développement et la croissance. (LAKHLEF ; 2006).

L'OCDE retient une définition comportant des objectifs à atteindre et des conditions que doit remplir une bonne gouvernance. Elle définit la bonne gouvernance comme un ensemble d'institutions qui représentent

démocratiquement la population. Ces institutions sont reliées par des réseaux solides de réglementation et de responsabilité.

L'objectif est de réaliser le bien être de toute la société. (LAKHLEF; 2006).

La bonne gouvernance ainsi définie, et inscrite dans un cadre démocratique ou la responsabilité à un sens. Les conditions délimitant le cadre de ce processus doivent permettre à une bonne gouvernance d'être à la fois le résultat et le facteur dynamique des principes fondamentaux d'une démocratie, à savoir :

- l'Egalité
- la Participation
- la Transparence
- la Responsabilité
- le Contrôle
- Alternance

En d'autres termes, la bonne gouvernance véhicule un contenu très clair basé sur cinq principes :

- la Démocratie
- le Libéralisme
- l'Efficacité
- les Responsabilités (responsabilité vis-à-vis du citoyen, de l'environnement et des générations futures)
- l'Evaluation

Les institutions internationales recommandent aux pays en développement d'appliquer les principes de la bonne gouvernance pour s'assurer un développement équitable et réel. Les pays développés se fixent des objectifs visant une amélioration continue de leur gouvernance. Les pays en transition ou en développement cherchent les meilleures approches pour être bien notés et permettre ainsi à leur pays d'attirer des investissements. Il apparaît, donc, que le processus de bonne gouvernance s'impose, comme une approche de référence universelle admise dans l'évaluation de la qualité du développement et dans la manière de la conduite de ce processus.

L'originalité de ce concept est qu'il englobe, en même temps, le contenu des mots comme : gestion, gouvernement, management, participation, équité, performance, anticipation, préservation, altruisme, intégrité, transparence, responsabilité, contrôle.

En matière des Finances publiques, cette notion est devenue importante dans les activités et rapports des instances internationales, telle que la banque mondiale et le FMI. Depuis les années 1990, la bonne gouvernance en matière de finances publiques est devenue un des aspects fondamentaux de la bonne gouvernance financière

L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

(cette dernière faisant elle-même l'objet d'une attention renouvelée pour le renforcement des systèmes de gestion économique et financière et pour la prévention des crises financières).

Les principes de bonne gouvernance financière publique ont été synthétisés dès 1998 dans le code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques du Fond Monétaire International (FMI). C'est sur la base de ce code qu'ont, par la suite, été publiés un manuel sur la transparence des finances publiques et un questionnaire permettant une auto-évaluation pour chaque pays membre. Cette démarche de promotion de la transparence des finances publiques n'a cessé de s'approfondir depuis 1998 et a fait l'objet d'amélioration et de révision du Code et du Manuel, principalement avec les nouvelles versions de 2007. (Manuel FMI ; 2007)

Dans le cadre des efforts engagés pour renforcer le système financier international, le FMI et la Banque Mondiale ont déterminés une série de normes internationales dans douze domaines liés à leurs activités dont celui relatif à la transparence des finances publiques (ces normes sont présentées dans l'encadré 1). Cet ensemble de normes fut considéré comme une composante essentielle de la bonne gouvernance financière après la crise subie par les marchés émergents.

Cette norme concernant les finances publiques a été adoptée à Washington le 16 avril 1998 par le comité intérimaire du Conseil des gouvernements du FMI, sous l'appellation : Code de bonne pratique en matière de transparence des finances publiques. (BOULEY ; 2009)

Elle a bénéficié de l'apport des travaux réalisés dans ce domaine par la Nouvelle Zélande qui en 1994 a édicté des principes de transparence et de responsabilité pour la gestion des finances publiques en même temps qu'une loi sur la responsabilité budgétaire.

Cadre de référence des normes et des codes Transparence des politiques (FMI)

- Transparence des données, la norme spéciale de diffusion des données et le système général de diffusion des données.
- Transparence budgétaire : Code de bonne pratique en matière de transparence des finances publiques
- Transparence des politiques monétaires et financiers : le Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière.

Réglementations du secteur financier (FMI et Banque Mondiale)

- Contrôle bancaire : les principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace.
- Valeurs mobilières : les objectifs de la régulation financière.
- Assurances : les Principes de surveillance de société d'assurances.
- Système de paiement : les principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique et les recommandations en matière de système de règlement des valeurs mobilières.
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (FAFI).

Intégrité du marché (divers institutions)

- Gouvernement d'entreprise.

Source: (Article Dominique BOULEY; 2009)

3.2. La prévention de la corruption par la cour des comptes

La corruption constitue un véritable frein au développement économique, mine la société, et détruit le système des valeurs. (LAKHLEF ; 2006).

Depuis 1995, l'[ONG Transparency International](#) publie chaque année un indice de perception de la corruption ou IPC (en anglais, Corruption Perception Index ou CPI) classant les pays selon le degré de [corruption](#) perçu dans un pays. L'indice est élaboré à l'aide d'enquêtes réalisées auprès d'hommes d'affaires, d'analystes de risques et d'universitaires résidant dans ces pays ou à l'étranger.

L'**indice de corruption** vise à mesurer le degré de corruption par pays, certain organisme évalue, plutôt, les efforts fournis par un pays pour lutter contre la corruption. Mais les deux approches se rejoignent, puisque le pays qui fournit le moins d'effort pour lutter contre la corruption, se trouve prisonnier de des tentacules de ce mal. (LAKHLEF ; 2006).

Les résultats de l'IPC de cette année (2020), révèlent que les pays garantissant les libertés civiles et politiques contrôlent généralement mieux la corruption. Le respect des libertés fondamentales – liberté d'association, liberté d'expression – est crucial pour appuyer les efforts en faveur d'un monde où la corruption n'existe plus. (Transparency international ; 2021).

L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

Si la corruption est un problème qui revêt de multiples facettes, c'est néanmoins un mal dont nous connaissons les remèdes. Pour mettre fin au cercle vicieux de la corruption, des violations des droits de l'homme et du déclin démocratique, il faut exiger des pouvoirs publics qu'ils agissent dans le but de :

1. Garantir les droits nécessaires pour que le pouvoir soit tenu de rendre des comptes.
2. Rétablir et renforcer les contrôles institutionnels sur le pouvoir.
3. Combattre la corruption transnationale.
4. Garantir le droit à l'information concernant les dépenses publiques.

La Convention des Nations Unies contre la corruption est un instrument international complet, destiné à combattre le fléau de la corruption dans le monde entier. Comme il est indiqué dans le préambule à la Convention, la corruption non seulement menace la stabilité et la sécurité des sociétés, les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice, le développement durable et l'état de droit, mais elle est aussi un phénomène transnational qui frappe toutes les sociétés et toutes les économies, ce qui rend la coopération internationale essentielle pour prévenir et juguler ce fléau.

Ratifiée par 176 Etats parties (au 24 juillet 2015), la Convention a fait de la lutte contre la corruption une règle internationale et de son éradication une aspiration mondiale. (ONUDV ; Convention des Nations Unies contre la corruption ; 2016)

La corruption constitue le « poison de la démocratie », parce qu'elle est la « forme la plus caricaturale, extrême, d'une privatisation de la chose publique » 1. La lutte contre la corruption est devenue un sujet majeur, tant au niveau national qu'international. Les scandales mettant en cause l'intégrité des responsables publics, dans des pays aux régimes politiques très variables, suscitent un intérêt croissant.

(Lisa GAMGANI et Aurélia DE TONNAC ; 2020)

Il va sans dire, que les ISC, qui ont des mandats propres, n'interviennent pas dans cette bataille contre la corruption, de la même façon et avec les mêmes instruments que les organes répressifs (justice- services de sécurité), ou les organes spécialisés, généralement chargés de la prévention. C'est de la caractéristique de cette intervention, sa nature, son efficacité, qu'il convient de se pencher.

Bien que les missions principales et les instruments juridiques régissant le fonctionnement des ISC et la sanction de ses investigations visent des objectifs spécifiques, autres que la lutte contre la corruption proprement dite, la Cour des comptes contribue néanmoins à cette lutte en mettant en œuvre son propre mandat.

En effet, en s'assurant de la **reddition des comptes** par les assujettis et que les comptes produits retracent correctement les opérations de recettes et de dépenses, la Cour des comptes met en œuvre les conditions

essentielles qui font reculer les opportunités de corruption, sachant que cette dernière fleurit dans des conditions d'opacité où l'obligation de rendre compte est une chimère.

De même que lorsque la Cour des comptes, à travers la mise en œuvre son programme annuel **d'apurement des comptes de gestion** des comptables publics, s'assure que l'exécution du budget de l'Etat par l'administration et des services publics respectent les conditions de régularité régissant les dépenses et les recettes publics, en sanctionnant cette gestion par des débits ou le cas échéant par des décharges, voire des quitus, elle exerce forcément son mandat normal de surveillance des comptes ; ce faisant, cet exercice du mandat normal produit des effets dissuasifs, car un contrôle régulier et efficace est de nature à réduire les tentations de fraudes, créant ainsi un environnement propice à développer, chez les gestionnaires, **l'obligation de vigilance** face aux fraudes.

On assiste actuellement à un accroissement notable de la norme répressive en matière de corruption, suite aux ratifications des conventions internationales et européennes. De nouvelles infractions de corruption ont été consacrées produisant l'effet d'une extension du champ d'incrimination au secteur privé. Toutefois, cet élargissement normatif conduit à poser la question de son efficacité en tant que moyen de lutte contre un tel fléau et en tant qu'outil de restauration de la loyauté dans les transactions commerciales.

Il semblerait que même si la loi est une nécessité, son accroissement ne contribue qu'à rendre perfectible la lutte contre la corruption. Cette analyse conduit alors à s'interroger sur de nouveaux moyens, complémentaires de la loi, afin de promouvoir une gouvernance plus éthique des entreprises. (Brigitte Pereira ; 2008).

L'intérêt porté à la lutte contre la corruption par les **institutions supérieures de contrôle** et plus particulièrement l'INTOSAI³, n'est pas récent, puisque divers regroupements, congrès, séminaires, et assemblées générales ont été consacrés à cet axe de travail, et notamment le séminaire organisé conjointement par l'ONU et l'INTOSAI à Vienne (Autriche) les 21 et 25 octobre 1996, qui a porté sur :

« Le rôle des institutions supérieures de contrôle dans la lutte contre la corruption et la mauvaise gestion. », Et le sommet de Montevideo (Uruguay) -1998 - qui a été inscrit sous le signe du « rôle des ISC dans la prévention et la détection de la fraude et de la corruption. »

Cette dernière décennie a montré une tendance très claire, mettant en évidence la volonté de mieux organiser cette contribution des ISC, la systématiser par l'intégration d'axes de contrôle ciblés dans les programmes de contrôle, bref de conceptualiser cette contribution.

L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

4. Analyses des résultats : L'impact de la redynamisation de la cour des comptes sur la promotion de la bonne gouvernance et la prévention contre la Corruption

Récemment, de fréquents scandales et affaires de corruption ont révélé les limites du système de contrôle anti-corruption du pays, et particulièrement l'efficacité de la Cour des comptes, en tant qu'institution supérieure de contrôle des finances de l'Etat.

De plus, la gestion des ressources publiques est entravée par un ensemble de déséquilibres institutionnels qui incluent non seulement la corruption, mais aussi un manque de transparence dans la gestion, une faible responsabilisation des acteurs, une participation citoyenne insuffisante, et un manque d'indépendance des organes de contrôles divers.

Les ISC pouvaient jouer un rôle décisif pour développer la bonne gouvernance, promouvoir un dispositif et des processus institutionnels efficaces et responsables. De plus, une participation des citoyennes et des citoyens ouvrait des possibilités substantielles à partager des informations, réunir des données supplémentaires et, en même temps, leur donnait la possibilité de responsabilisation en exerçant leurs droits civiques. (Rapport du 22ème Symposium ONU/INTOSAI, 2013 :P10)

Les ISC peuvent améliorer l'efficacité, l'économie et la transparence des pouvoirs publics en donnant des informations approfondies sur leurs politiques et leurs programmes et en prévoyant les tendances ou les problèmes à venir. (B.González, A.lópez et R.García ; 2008).

Toutefois, une des questions clés de réussite des missions de la cour des comptes est la question de l'indépendance des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques a toujours été une préoccupation majeure au sein de l'INTOSAI, car elle est considérée comme une condition indispensable à tout contrôle efficace des finances publiques. Sans indépendance, il ne saurait y avoir de contrôle externe efficace au service des citoyens. Aussi, le contrôle rétrospectif, exercé après l'exécution des opérations, est de droit de commun, et c'est l'activité principale de la plupart de l'institution supérieure de contrôle. Il consiste partout à dénoncer les erreurs et les irrégularités découvertes. (Jacques MAGNET ; 1991).

La vérification de l'exactitude matérielle des comptes et de la régularité juridique des opérations financière est la diligence minimale qu'on est en droit d'attendre de toute institution supérieure de contrôle. Elle a longtemps été considérée comme suffisante, et elle l'est encore pour la certification des comptes et l'exercice du contrôle juridictionnel.

Les missions principales des ISC, peut être complétée par une fonction juridictionnelle consistant à sanctionner la responsabilité personnelle des auteurs des infractions constatées qui dans la plupart des Etats a été historiquement la première, conserve dans certains une place importante : c'est notamment le cas de l'Italie,

ou la juridiction de la cour des comptes s'étend, sous deux formes différentes, à tous les agents d'exécutions des opérations financières, tant administrateurs que comptables ; c'est à un moindre degré le cas de la France, où la juridiction sur les comptables est limitée par des attributions que s'est réservées le ministre des finances et la juridiction sur les administrateurs n'est pas exercée par la cour des comptes, mais par une institution collatérale, la cour de discipline budgétaire et financière. (Jacques MAGNET ; 1991).

La contribution de cette fonction conditionne le statut de l'institution, car, suivant un principe généralement admis, la juridiction suppose l'indépendance.

Comme cela est inscrit sur le tombeau de l'empereur Napoléon, il faut « que par une surveillance active, l'infidélité soit réprimée et l'emploi légal des fonds publics garanties », ce langage doit devenir universel. (Pierre ARPAILLANGE ; 1991).

L'évaluation des politiques publiques est également une mission importante qui peut être effectuée par la cour des comptes, elle a reçu mandat, expressément, de participer à l'évaluation des politiques et programmes publics à l'instar, du reste, des Institutions supérieures de contrôle (ISC) étrangères.

Cette mission est encadrée par un mandat légal ainsi que des normes universelles de contrôle (ISSAI). Les ISC ont accordé une grande importance à cette mission en mettant en place des procédures d'encadrement, de suivi et de validation rigoureuses et complexes.

La contribution de la cour des comptes à travers les missions de l'évaluation des politiques publiques est une contribution capitale pour les pouvoirs publics ainsi qu'au parlement, tant que l'évaluation est une appréciation des interventions publiques en fonction de leurs résultats, de leurs impacts et des besoins qu'elles visent à satisfaire. (Comité pour l'histoire économique et financière de la France ; 2009).

Evaluer une politique publiques, c'est porter une appréciation sur sa valeur, au regard d'un certain nombre de critères tels que sa pertinence, son efficacité, son efficience, sa cohérence, sa capacité à répondre aux besoins qui l'on fait naître.

L'évaluation ainsi, a pour finalité d'établir une vision partagée d'une politique et d'apprécier son efficacité sur la base de critères pertinents et explicites, portant sur ses objectifs poursuivis, ses logiques d'intervention, ses moyens mise en œuvre et ses effets produits voulus ou non. L'appréciation recherchée porte sur la qualité de l'intervention, au regard de plusieurs critères : sa cohérence, son efficacité, son efficience, sa pertinence, ses impacts et la durabilité des effets.

Aussi la question de publication des rapports des travaux d'audit menés, met en évidence le principe de l'indépendance des ISC, consacré par la norme ISSAI 10 : déclaration de Mexico sur l'indépendance des ISC : « Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques reconnaissent généralement huit principes de base qui

L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

découlent de la Déclaration de Lima (..) À titre d'exigence essentielles pour contrôler comme il se doit les finances du secteur public ».

A ce titre, la redynamisation du rôle de la cour des comptes, repose aussi, dans la publication des travaux d'évaluation et de contrôle aux citoyens et aux grands publics, ainsi pour qu'une ISC soit connu et respecté dans le paysage institutionnel, plusieurs conditions doivent être remplies, telle que :

- Faire connaître l'**institution** et asseoir publiquement son **indépendance**.
- Publier des **rapports**.
- Identifier ses **parties prenantes**.
- Adapter ses **contenus** en fonction des cibles de communication.
- Diversifier ses **formats** de communication.
- Se doter d'**outils** qui permettent de mieux communiquer.

La publication des rapports, est un indicateur d'indépendance de la cour des comptes et de transparence, et ce sous plusieurs conditions, telle que :

- Si possible **régulièrement**, voire fréquemment, pour constituer petit à petit :
 - des rendez-vous attendus par l'opinion publique.
 - un corpus de références (base documentaire) dans lequel vont puiser les citoyens et les médias.
- En soignant le **style** (simplicité, illustrations) et la **tonalité** (neutralité, objectivité)
- En faisant la **pédagogie** nécessaire autour des rapports (contexte, constats, recommandations, réponses, difficultés éventuellement rencontrées...)
- En prenant en compte la **nature des sujets** traités : ceux qui concernent la vie quotidienne (services publics) peuvent rencontrer plus d'écho que des sujets plus financiers ou « technocratiques »

En Algérie, depuis 2019, les pouvoirs publics et la cour des comptes, ont opté pour la publication des travaux de la cour des comptes, dans le journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire (JORADP) et dans le site officiel de la cour des comptes, particulièrement le rapport annuel et le rapport sur l'avant projet de la Loi de règlement budgétaire, se qui est considéré comme action favorisant la communication efficace des travaux de la cour des comptes en vers le citoyens.

5. Conclusion générale

Pour qu'une Cour des comptes soit connue et respectée dans le paysage institutionnel, plusieurs conditions doivent être remplies⁴. La Déclaration de Lima sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques (IX^{ème} congrès de l'INTOSAI tenu en 1977) a précisé les principes d'indépendance des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) et qui concernent les aspects essentiels suivants :

- L'indépendance organisationnelle, qui englobe l'indépendance des membres ;
- L'indépendance fonctionnelle, qui comprend l'indépendance des Cours dans l'établissement de leurs programmes de contrôle ;
- L'indépendance financière qui signifie que les ISC peuvent demander les ressources dont elles ont besoin et qu'elles sont libres dans leur affectation.

Nécessaire pour l'ISC pour qu'elle puisse s'acquitter valablement de son mandat, cette indépendance accroît aussi la confiance du public dans la gestion des finances publiques. L'indépendance signifie une indépendance par rapport aux organismes contrôlés et aussi vis-à-vis des autorités extérieures.

C'est pourquoi le rôle que peuvent y jouer les institutions de contrôle des comptes est aussi important. Une cour des comptes, un bureau national de vérification ne sont pas seulement des organismes étroitement comptables. Ce sont aussi des contreforts et des remparts pour la démocratie, pour les droits de l'homme, pour une protection sociale efficace et solidaire, pour la transparence des administrations et pour les garanties des administrés. Un état qui dépense bien est un état qui dépense mieux. Lorsque les fonds publics sont utilisés, non avec parcimonie, mais avec mesures, cela signifie qu'il reste des crédits pour l'éducation, pour la formation, pour la santé, pour les retraites, pour l'emploi. (Pierre ARPAILLANGE ; 1991).

1. Liste des références

6. Mohamed Benkraouda et Negadi kouider; « La Cour des comptes: note d'appréciation sur le fonctionnement de la cour des comptes »; édition DAHLAB; 2016, Pages 11-15.
7. Brahim LAKHLEF; « La Bonne gouvernances »; édition DAR ELKHALDONIA; 2006. Pages 5-28.
8. Frank MORDAQ; « Les finances publiques »; édition ITCIS ; 2016. Pages 103-116.
9. Belén Gonzále, A.lópez, R.García (2008), « les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et leurs stratégies de communication », Revue Internationale des Sciences Administratives, 2008/3 Vol. 74 | pages 463 à 490.
10. Dominique BOULEY (2009), « Les standards internationaux de la bonne gouvernance selon le fond monétaire international », dans le cadre des actes de la IV université de printemps de finances publiques,

⁴Communication de la Cour des comptes française sous l'intitulé : être connu et respecté dans le paysage institutionnelle ; séminaire de l'AISCCUF Rabat le 1 er Juin 2016.

L'impact de la redynamisation du rôle de la cour des comptes en Algérie: Bonne gouvernance et prévention contre la corruption

- paru sous le thème : «la bonne gouvernance des finances publiques dans le monde », Edition LGDJ, 2009 ; pages 15 à 22.
11. Lisa GAMGANI et Aurélia DE TONNAC (2020) ; « des dispositifs évolutifs pour la prévention et la répression de la corruption », revue française d'administration publiques (RFAP), 2020 numéro 3 | pages 677 à 691.
 12. Brigitte Pereira (2020) ; « ÉTHIQUE, GOUVERNANCE ET CORRUPTION », Revue française de gestion (RFG), 2008/6 n° 186 | pages 53 à 77.
 13. Jaques MAGNET (1991), « Classification des institutions supérieures de contrôle financier », Revue Française des Finances Publiques (RFFP), 1991 numéro 36 | pages 9 à 12.
 14. Pierre ARPAILLANGE (1991), « Avant propos : Ni tout à fait la même, ni tout à fait une autre », Revue Française des Finances Publiques (RFFP), 1991 numéro 36 | pages 5 à 8.
 15. Comité pour l'histoire économique et financière de la France : « Evaluer les politiques publiques pour améliorer l'action publique : une perspective internationale », Ministère du budget des comptes publics de la fonction publiques et de la réforme de l'Etat ; 2009.
 16. FMI (2007). Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques.
 17. FMI (2007). Manuel sur la transparence des finances publiques.
 18. Transparency international (2021), Rapport sur l'Indice de Perception de la corruption pour l'année 2021.
 19. ONUDV (2016) ; Convention des Nations Unies contre la corruption ; Stratégies nationales de lutte contre la corruption ; Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre.
 20. Rapport du 22ème Symposium ONU/INTOSAI, 2013 ; Fonctions de contrôle et de conseil des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) : Risques et opportunités ainsi que participation des citoyens 5-7 mars 2013, Vienne.